



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2023-047

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

64-2023-03-06-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Vial, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités en faveur des personnels de sa direction (3 pages)	Page 3
64-2023-03-06-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Hélène Vial, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur des personnels de la direction (2 pages)	Page 7
64-2023-03-07-00002 - Décision de Mme Hélène Vial, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités portant subdélégation en matière d'inspection du travail (8 pages)	Page 10

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2023-03-06-00013

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Vial, directrice départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités en faveur des  
personnels de sa direction



**Arrêté n°  
portant subdélégation de signature de Mme Hélène VIAL, directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des  
personnels de sa direction**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n° 64-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté n° 64-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 9 août 2021 portant nomination de M. Renaud MORIN en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Corinne COULON, en qualité de directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Mme Hélène VIAL en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques à compter du 6 mars 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ,

**ARRETE**

**Article premier :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, les délégations de signature qui lui sont consenties à l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2023 sont données à M. Renaud MORIN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et Mme Corinne COULON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marianne PLANQUES-GALOGER en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Intégration, insertion par l'activité et l'emploi ».
- Mme Myriam LAULHE en ce qui concerne les attributions et compétences du champ asile réfugiés.
- Mme Suzana EL HOUT en ce qui concerne les attributions et compétences de l'unité « Urgence sociale et hébergement ».
- M. Nicolas CHAUVAIN en ce qui concerne les attributions et compétence de l'unité « Urgence sociale et hébergement ».
- Mme Emilie KRZEMINSKI en ce qui concerne les attributions et compétences de l'unité « Intégration par le logement ».
- Mme Marielle PAMBRUN en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Dispositifs opérationnels logement».
- Mme Corine LAGACHE en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Protection des personnes ».
- Mme Hélène DUPONT sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Céline BURRET sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Angélique ITHURBURU sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail.
- Mme Badra FATMI, en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Accompagnement des entreprises en difficulté ».
- Mme Corine MARTINEZ, en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Accompagnement des entreprises en développement et des salariés ».
- Mme Annie FAUSTIN en ce qui concerne la gestion des services à la personne.
- Mme Emilie PELISSIER en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs aux missions aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Mme Marie-France BOUSQUET en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs à la politique de la ville.
- Mme Isabelle BERGES, en ce qui concerne la transmission ou courriers relatifs aux missions de chargée de développement de l'emploi et du territoire de Béarn et Soule.
- M. Christophe REITER, en ce qui concerne la transmission ou courriers relatifs aux missions de chargé de développement de l'emploi et du territoire du Pays-Basque.
- Mme Pascale BESNARD pour ce qui concerne les procès verbaux relatifs au conseil médical.

**Article 3** : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 et 2, les actes et documents visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

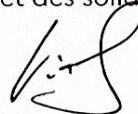
**Article 5 :** L'arrêté n° 64-2022-12-05-00005 du 5 décembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques par intérim en faveur des personnels de sa direction, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (la juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 7 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 6 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités



Hélène VIAL

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2023-03-06-00014

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire de Mme  
Hélène Vial, directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités en faveur  
des personnels de la direction



**Arrêté n°**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
de Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de la direction**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté n° 64-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 9 août 2021 portant nomination de M. Renaud MORIN en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Corinne COULON, en qualité de directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Mme Hélène VIAL en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 6 mars 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00003 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article premier :** Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00003 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, Mme Hélène VIAL subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les actes comptables concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires) aux agents dûment désignés ci-après dans la limite des attributions qui leur sont confiées :



<b>M. Renaud MORIN</b> Directeur départemental adjoint	
<b>Mme Corinne COULON</b> Directrice départementale adjointe	
<b>Mme Karine COMET</b> Gestionnaire budgétaire de la DDETS	

Les agents qui figurent dans le tableau ci-dessous sont habilités exclusivement à valider des actes comptables concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- aide sociale (BOP 0304)
- mandataires judiciaires à la protection des majeurs (BOP 0304)
- protection maladie (BOP 0183)

<b>Mme Corine LAGACHE</b> Responsable du service protection des personnes	
<b>Mme Martine FERRER</b> Assistante au service protection des personnes	

Les agents précités dans les tableaux ci-dessus sont également habilités à valider des actes comptables dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS-FORMULAIRE et CHORUS DT.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article premier, les actes et documents visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00003 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 3** – Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

POUR LE PREFET,  
ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 4 :** L'arrêté n° 64-2022-12-05-00004 du 5 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Morin, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques par intérim en faveur des personnels de la direction, est abrogé.

**Article 5** – ~~La~~ directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, les personnels concernés et le directeur des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 6 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
~~La~~ Directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Hélène VIAL

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2023-03-07-00002

Décision de Mme Hélène Vial, directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités portant subdélégation en matière  
d'inspection du travail



**Décision de subdélégation N°**

**de Madame Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des  
Pyrénées-Atlantiques - DDETS 64  
portant subdélégation en matière d'inspection du travail**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et R.8122-2 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté 64-2021-03-31-00002 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Corinne COULON, en qualité de directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Mme Hélène VIAL en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques à compter du 6 mars 2023 ;

**VU** la décision n°2023-T-NA-13 en date du 6 mars 2023 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Madame Hélène VIAL, directrice de la DDETS 64 en matière d'inspection du travail ;

**DECIDE :**

**Article premier :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques donne subdélégation à

- Mme Corinne COULON, directrice du travail, directrice départementale adjointe de la DDETS
- Madame Hélène DUPONT directrice adjointe travail, responsable UC 2 Béarn Soule
- Madame Céline BURRET, directrice adjointe du travail, responsable UC1 Pays Basque Sud Landes

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-après mentionnées.

- Madame Angélique ITHURBURU, inspectrice du travail, responsable de la Section Centrale Travail en ce qui concerne les actes relevant de son service.

<u>PARTIE 1 : Relations individuelles de travail</u>		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3 et D.1143-6	<i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i>
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R.1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

<u>PARTIE II : Relations collectives de travail</u>		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical Représentant section syndicale</i>
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	<i>Dialogue social et négociation collective</i>
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16	<i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i>
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2249-11	<i>Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'actions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5 et R.2313-2	Comité social et économique
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8 et R.2313-5	Comité social et économique
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L2314-13, R.2314-3	Comité social et économique
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	Comité social et économique
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	Comité de groupe
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L.2333-4	L.2333-6	Comité de groupe
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1. R.2345-1	Comité d'entreprise européen

PARTIE III : Durée du travail

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	Durée du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13. R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	Durée du travail - Dispositions relevant du code rural
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Durée du travail - Dispositions relevant du code rural

En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne ( <i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i> )	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail - Transport public urbain de voyageurs</i>
---	--	--

<u>PARTIE III Intéressement Participation</u>		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L.3313-3, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

<u>PARTIE IV Santé et sécurité au travail</u>		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D. 1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163- 4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10- 2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R.2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des : articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L.4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R.4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art. D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

<u>PARTIE VI Formation professionnelle</u>		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R.6225-10 à R.6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

<u>PARTIE VII Spectacle vivant</u>		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1 et R.7124-4	<i>Enfants du spectacle, des professions ambulantes, de la publicité et de la mode</i>

<u>PARTIE VII Travail à domicile</u>		
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L.7422-2 et R.7422-2	<i>Travail à domicile</i>



PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

**Article 2 :**

S'agissant des transactions pénales en droit du travail (articles L.8114-4 et R.8114-3 à 6 du code du travail), les propositions de transactions pénales, les transmissions au procureur de la République pour homologations des propositions acceptées et les notifications des décisions d'homologation pour exécution sont subdéléguées à Madame COULON, directrice du travail, directrice départementale adjointe.

**Article 3 :**

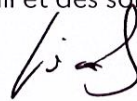
La présente décision annule et remplace la décision n°64-2022-12-08-00002 et la décision n°40-2022-12-08-00005 en date du 8 décembre 2022. Elle entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Fait à Pau, le 7 mars 2023

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Hélène VIAL

Document communiqué en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to  
the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to  
the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to  
the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to  
the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to  
the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to  
the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to  
the Access to Information Act



Document communiqué en vertu de  
la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to  
the Access to Information Act